

CONVENTION

**fixant les conditions de poursuite d'études
des étudiants de BTS de l'Académie de Dijon
à l'Université de Bourgogne dans le cadre du dispositif LMD**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 612-3 et suivants, D 123-12 et suivants, et D. 643 et suivants

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment les articles 4 et 9

La présente convention est conclue entre :

**l'Université de Bourgogne – Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 –
21078 DIJON CEDEX représentée par Alain BONNIN, Président en exercice**

d'une part,

et :

**le Lycée Mathias - 3 pl Mathias - 71100 CHALON SUR SAONE
représenté par Agnès GAITTET, Chef d'établissement**

(BTS CGO)

d'autre part,

Préambule

Cette présente convention a pour objet :

- de définir, dans le respect des dispositions fixées par le Code de l'éducation, spécialement l'article D. 643-35, les conditions de validation des acquis des étudiants de BTS pour une poursuite d'études à l'Université de Bourgogne
- d'inscrire les études de BTS dans le dispositif européen de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'application du Code de l'éducation, le Rectorat, les établissements d'enseignement secondaire et l'Université de Bourgogne s'engagent à œuvrer à la reconnaissance de compétences obtenues en BTS qui pourraient être validées pour une poursuite d'études à l'Université de Bourgogne.

Après deux années d'expérimentation, il est convenu de poursuivre, étendre et parfaire ce dispositif concernant trois sections de BTS des établissements de l'académie cités ci-dessus.

Ces sections de techniciens supérieurs sont :

- Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO),
- Assistant Manager (AM),
- Commerce International (CI).

Au sein de l'Université de Bourgogne, les licences concernées sont celles :

- d'Administration Économique et Sociale (AES),
- de Langues Étrangères Appliquées (LEA)
- de Sciences de gestion.

Ce dispositif a vocation à être étendu à d'autres sections, d'autres établissements et à d'autres Licences, afin que les élèves concernés bénéficient de ce système aménagé de reconnaissance de compétences permettant une poursuite d'études à l'Université de Bourgogne.

Article 1 – Constitution et examen des dossiers de candidature - Commission académique

Chaque année, se réunit une commission académique chargée d'examiner les dossiers des candidats. **Cette commission se tient avant le 15 mai de chaque année universitaire** afin de préparer au mieux la rentrée universitaire suivante.

La constitution et la transmission des dossiers

Les dossiers de candidatures devront comprendre : l'avis du conseil de classe, les bulletins de chaque semestre, l'attestation descriptive de parcours telle que définie à l'article 3 de la présente convention, la recommandation de l'équipe pédagogique, une lettre de motivation manuscrite du candidat.

Les dossiers de candidature seront transmis (en version papier) par les établissements au Pôle Formation et Vie Universitaire – Réglementation et Gestion de l'Offre de Formation de l'Université de Bourgogne avant le 31 mars. Ces dossiers sont transmis par ce service, pour avis, à la composante concernée. Les dossiers de candidature et avis devront ensuite être transmis par la composante de l'Université concernée, au Pôle Formation et Vie Universitaire – Réglementation et Gestion de l'Offre de Formation, au plus tard **le 30 avril.**

Fonctionnement de la commission

La commission académique est composée d'un représentant par lycée partie à la convention, des inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées, d'un représentant pour chaque année de Licence de l'Université de Bourgogne concernée et d'un représentant du Doyen de chaque composante concernée. Cette commission sera présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'Université, conformément au Code de l'éducation. Cette commission sera convoquée par le Pôle Formation et Vie Universitaire – Réglementation et Gestion de l'Offre de Formation de l'Université de Bourgogne.

La commission académique statue sur les dossiers de candidature au vu de ceux-ci et de l'avis donné par la composante de l'Université sollicitée. Lors de l'examen des dossiers, outre les résultats scolaires, sont pris en compte l'assiduité et le comportement des candidats. La commission formule pour chaque candidature un avis motivé qui peut être :

- un avis favorable à l'admission en 2^{ème} année de Licence
- un avis favorable à l'admission en 3^{ème} année de Licence
- la recommandation d'une inscription en 1^{ère} année.

Outre l'examen des dossiers de candidature, la commission académique assure le suivi et l'évaluation de l'application de cette convention. À cet égard, les résultats des étudiants ayant bénéficié de ce dispositif feront l'objet d'un suivi par l'Université dont les résultats seront communiqués chaque année à la Commission.

Article 2 - Crédits ECTS et mentions

Les crédits européens sont accordés en fonction des compétences acquises par les étudiants de BTS, dans la limite de 30 crédits par semestre, 60 crédits par an et 120 crédits pour les deux années.

Des mentions seront attribuées globalement et par disciplines, pour chaque semestre, selon l'échelle de A à F.

Notation Etablissement	Mention ECTS
16 – 20	A
14 – 16	B
12 – 14	C
10 – 12	D
8 – 10	E
< 8	F

La mention F est réservée à la non-attribution totale de crédits (inférieure à 30 crédits pour un semestre ou 60 crédits par année).

L'Université reconnaît la maquette des annexes descriptives.

Article 3 – Attestation descriptive du parcours de formation

En application de l'article D. 643-34 du Code de l'éducation, l'attestation descriptive du parcours de formation est délivrée par le Chef d'établissement, après consultation du conseil de classe.

C'est sur le fondement de cette attestation descriptive du parcours de formation que les étudiants de BTS peuvent solliciter, en fonction des modalités pédagogiques définies, une admission à l'université de Bourgogne en vue de poursuivre leurs études.

Article 4 – Conditions d'accès à l'uB

Principes

Des modalités de coopération pédagogique sont annexées à cette présente convention (annexes 1, 2 et 3) et déterminent les conditions d'accès en licence :

- d'Administration Economique et Sociale (AES),
- de Langues Etrangères Appliquées (LEA)
- de Sciences de gestion.

L'inscription ne sera possible que si l'étudiant :

- justifie de l'obtention de son BTS.
- a obtenu un avis favorable de la commission académique, décrite à l'article 1^{er} de la présente convention, pour l'accès en L2 ou en L3

Chaque élève – qui souhaite poursuivre ses études à l'uB – recevra un avis motivé formulé par la commission académique.

Droits et obligations des établissements

Les établissements s'engagent à informer, en amont, les étudiants des possibilités de poursuite d'études à l'Université de Bourgogne et à recenser les étudiants qui seraient intéressés afin de constituer les dossiers qui seront soumis à la commission académique.

Droits et obligations des étudiants

Les étudiants intéressés par une poursuite d'études à l'Université de Bourgogne devront faire connaître leur décision aux établissements dans les délais impartis, à savoir avant le 31 mars, afin que leurs dossiers puissent être examinés par la commission académique.

Pour toute inscription en L2 ou en L3, l'étudiant devra réaliser son inscription avant la rentrée de la filière qui a lieu début septembre.

Les étudiants devront s'acquitter des droits d'inscription en vigueur. Les boursiers sont exonérés des frais d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

Article 6 – Validation des acquis

Le dossier de tout élève de BTS n'entrant pas dans le cadre de cette présente convention est soumis à la procédure de validation des acquis de l'Université de Bourgogne.

Article 7 - Coopération entre établissements

Dans le cadre de cette coopération, l'Université de Bourgogne et les lycées conviennent :

- d'un dispositif d'information et d'orientation réciproques (journée d'information, information dans les lycées...),
- de possibilités, pour les classes de BTS, d'accès aux cours de l'Université,
- de collaborations pédagogiques sur les sujets que les équipes de lycées et de l'Université jugeraient utiles de développer,
- dans le cas où des modalités particulières le prévoient, de l'accès d'étudiants de l'Université de Bourgogne dans les classes BTS ;
- dans le cadre du plan réussite en licence, les étudiants de BTS peuvent bénéficier des dispositifs de remise à niveau prévus par l'uB,
- d'étudier la possibilité la délivrance du C2I pour les étudiants de BTS. La mise en œuvre de cette possibilité fera l'objet d'une annexe spécifique.

Article 8 – Champ d’application / durée - annulation

> Champ d’application

Cette convention annule et remplace les conventions actuellement en vigueur pour les établissements et sections de techniciens supérieurs concernés.

Cette convention sera signée individuellement par chacun des établissements.

> Durée

Sa durée de validité est fixée à un an à compter du 1er février 2014, renouvelable par tacite reconduction.

> Résiliation

Toute partie ne souhaitant plus maintenir ces dispositions doit prévenir l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant le 1er mars de chaque année.

A Dijon, le 29 septembre 2014

L’Université de Bourgogne :

Le Président de l’Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Le Lycée Mathias

Le Chef d’établissement,

Agnès GAITTET

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour l'accès en licence AES

Lycées concernés :

Lycée Le Castel Dijon (BTS CGO – AM) Lycée R. Follereau Nevers (BTS CGO – AM) Lycée Mathias Chalon-sur-Saône (BTS CGO) Lycée Lamartine Mâcon (BTS CGO – AM – CI) Lycée H. Parriat Montceau-les-Mines (BTS CGO) Lycée privé L'espérance Nevers (BTS AM) Lycée privé Les Arcades Dijon (BTS CGO – AM – CI)	Lycée J. Fourier Auxerre (BTS CGO) Lycée privé St Bénigne Dijon (BTS CGO – AM) Lycée Montchapet Dijon (BTS AM – CI) Lycée L. Blum Le Creusot (BTS AM) Lycée C. et R. Janot Sens (BTS AM) Lycée privé Saint-Joseph Auxerre (BTS CI)
--	---

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO), Assistant Manager (AM), Commerce International (CI), dont les lycées sont signataires de la convention cadre et des modalités pédagogiques.

BTS	Accès	Conditions requises
BTS Assistant Manager et BTS Commerce International	L3 AES	Dossiers d'étudiants examinés par la commission académique >> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A aux unités d'enseignement suivantes : - E1 – culture générale et expression - E3 – économie, droit, management (BTS AM) ou environnement économique et juridique (BTS CI)
	L2 AES	Dossiers d'étudiants examinés par la commission académique >> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A ou B ou C aux unités d'enseignement suivantes : - E1 – culture générale et expression - E3 – économie, droit, management (BTS AM) ou environnement économique et juridique (BTS CI) - >> Si la mention est inférieure à C aux UE E1 et/ou E3, les dossiers bénéficiant d'une recommandation pédagogique seront étudiés en commission
BTS Comptabilité Gestion des Organisations	L3 AES	Dossiers d'étudiants examinés par la commission >> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A aux unités d'enseignement suivantes : - E1 – culture générale et expression - E3 – économie, droit et management
	L2 AES	Dossiers d'étudiants examinés par la commission >> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A ou B ou C aux unités d'enseignement suivantes : - E1 – culture générale et expression - E3 – économie, droit et management - >> Si la mention est inférieure à C aux UE E1 et/ou E3, les dossiers bénéficiant d'une recommandation pédagogique

ANNEXE 2

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour l'accès en licence LEA

Lycées concernés :

Lycée Le Castel Dijon (BTS AM)	Lycée R. Follereau Nevers (BTS AM)
Lycée Montchapet Dijon (BTS AM - CI)	Lycée L. Blum Le Creusot (BTS AM)
Lycée les Arcades Dijon (BTS AM- CI)	Lycée Lamartine Mâcon (BTS AM – CI)
Lycée privé St Bénigne Dijon(BTS AM)	Lycée C. et R. Janot Sens (BTS AM)
Lycée privé L'espérance Nevers (BTS AM)	Lycée privé Saint-Joseph Auxerre (BTS CI)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de BTS :

- Assistant Manager (AM),
- Commerce International (CI).

dont les lycées sont signataires de la convention cadre et des modalités pédagogiques.

Accès en L3 ou L2

BTS	Accès	Conditions requises
BTS Assistant Manager	L2 LEA ou L3 LEA	<p>Dossiers d'étudiants examinés par la commission >> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A ou B ou C aux unités d'enseignement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1 – culture générale et expression - E3 – économie, droit, management <p>et d'une mention A ou B pour l'unité d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - E2 – langues vivantes étrangères <p>>> Si mention inférieure à C pour E1 et/ou E3 et B pour E2, les dossiers bénéficiant d'une recommandation pédagogique seront étudiés en commission en prenant en compte, s'il y a lieu, le stage à l'étranger.</p>
BTS Commerce International	L2 LEA ou L3 LEA	<p>Dossiers d'étudiants examinés par la commission >> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A ou B ou C aux unités d'enseignement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1 – culture générale et expression - E3 – environnement économique et juridique (BTS CI) <p>et d'une mention A ou B pour l'unité d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - E2 – langues vivantes étrangères <p>>> Si mention inférieure à C (pour E1et/ou E3) et B (pour E2), les dossiers bénéficiant d'une recommandation pédagogique seront étudiés en commission. en prenant en compte, s'il y a lieu, le stage à l'étranger.</p>

ANNEXE 3

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour l'accès en licence Sciences de gestion

Lycées concernés:

Lycée Le Castel Dijon (BTS CGO)	Lycée R. Follereau Nevers (BTS CGO)
Lycée Mathias Chalon-sur-Saône (BTS CGO)	Lycée Lamartine Mâcon (BTS CGO)
Lycée privé St Bénigne Dijon (BTS CGO)	Lycée privé les Arcades Dijon (BTS CGO)
Lycée H. Parriat Montceau-les-Mines (BTS CGO)	Lycée J. Fourier Auxerre (BTS CGO)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO) dont les lycées sont signataires de la convention cadre et des modalités pédagogiques.

Accès en L3

L'accès en L3 sciences de gestion est soumis pour tout étudiant au passage d'un test « Score IAE – message » et à un entretien individuel avec un jury. Le test « Score IAE – message » est un test d'aptitude et de pré-requis qui comprend un QCM sur 4 matières (français, anglais, culture générale et mathématiques).

Aucun dossier n'est à examiner par la Commission académique.

Les étudiants doivent effectuer personnellement la démarche d'inscription au test score IAE message.

Auparavant, tout étudiant de BTS qui souhaitait postuler en L3 sciences de gestion devait déposer un dossier de validation d'acquis pour lui permettre de participer au « Score IAE-message » et de passer l'entretien individuel.

Dorénavant, tout étudiant de BTS remplissant les conditions ci-après sera dispensé de cette validation d'acquis préalable pour participer au « Score IAE-Message » et passer l'entretien individuel.

BTS	Accès	Conditions requises
BTS Comptabilité Gestion des Organisations	Score IAE- Message + entretien individuel	>> mention globale A, B, C

